

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE 317
Jeudi 9 février 2023**

1. Points d'ordre général

-La prochaine séance du CCLRf se tiendra le jeudi 23 mars.

2. Textes présentés pour avis

2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi

2.1.1) Projet de loi ratifiant les ordonnances relatives à la partie législative du livre VII du Code monétaire et financier et portant diverses dispositions relatives à l'outre-mer

L'article 1^{er} de ce texte a pour objet de ratifier les ordonnances n° 2021-1200 du 15 septembre 2021 et n° 2022-230 du 15 février 2022 relatives, respectivement aux titres I^{er} et II de la partie législative du livre VII du Code monétaire et financier et aux titres III à VIII du livre VII précité. Il ratifie également l'ordonnance n° 2022-1229 du 14 septembre 2022 modifiant l'ordonnance n° 2021-1735 du 22 décembre 2021 modernisant le cadre relatif au financement participatif et l'ordonnance n° 2022-230 du 15 février 2022 précitée. L'article 2 rend applicable, de façon expresse dans les collectivités ultramarines du Pacifique, les modifications de certains articles métropolitains du Code monétaire et financier par des textes publiés postérieurement à la présente ordonnance ayant annexé les titres III à VIII précités. Les articles 3 à 6 procèdent à des rectifications d'erreurs matérielles du nouveau livre VII. Les articles 7 et 8 modernisent les missions de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) et de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

2.2. Autres projets de texte

2.2.1) Projet de décret en Conseil d'Etat portant modifications réglementaires du Code monétaire et financier et du Code de commerce destinées à assurer l'adaptation du droit des titres au règlement européen dit « régime pilote »

Le projet de décret en Conseil d'Etat vise à mettre en œuvre les modifications réglementaires nécessaires permettant d'adapter notre droit national au régime européen instauré par le Règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués dans la perspective de son entrée en application le 23 mars 2023. Ces modifications réglementaires complètent les

modifications législatives adoptées dans le cadre du projet de loi DDADUE qui ont permis de mettre en cohérence notre droit national avec ce nouveau régime et de clarifier le rôle des autorités nationales compétentes pour l'application dudit règlement. Le projet de décret modifie les articles R. 211-2 à R. 211-5 et l'article R. 211-9-7 du Code monétaire et financier concernant l'inscription des titres financiers ainsi que les articles R. 225-84, R. 225-88, R. 228-71 et R. 22-10-28 du Code de commerce relatifs aux dispositions applicables aux assemblées d'actionnaires.

2.2.2) Projet de décret en Conseil d'État modifiant le décret n° 2022-615 du 22 avril 2022 relatif à l'expérimentation d'un prêt ne portant pas intérêt pour financer l'acquisition d'un véhicule dont les émissions de dioxyde de carbone sont inférieures ou égales à 50 grammes par kilomètre

Le projet de décret vise à modifier les modalités de mise en œuvre du prêt à taux zéro pour l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions introduites par le décret n° 2022-615 du 22 avril 2022 et à préciser les modalités de mise en œuvre du prêt à taux zéro dans le cas d'une opération de transformation d'un véhicule à motorisation thermique en véhicule à motorisation électrique.

2.2.3) Projet de décret relatif aux obligations déclaratives et aux modalités de détermination et d'imputation de la réduction d'impôt en faveur des établissements de crédit et des sociétés de financement qui consentent, à titre expérimental, des prêts ne portant pas intérêt destinés à financer l'acquisition d'un véhicule dont les émissions de dioxyde de carbone sont inférieures ou égales à 50 grammes par kilomètre

Le projet de décret vise à préciser les obligations déclaratives incombant, d'une part, aux établissements de crédit et aux sociétés de financement qui octroient des prêts sans intérêt et, d'autre part, à la Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS), ainsi que le mode de calcul de la réduction d'impôt octroyée aux établissements de crédit et aux sociétés de financement pour compenser l'absence d'intérêts afférente à ces prêts, ses modalités d'imputation sur l'impôt dû et les modalités de reversement de la réduction d'impôt en cas d'évènement ayant une incidence sur le prêt.

2.2.4) Projet de décret portant adaptation du cadre de gestion des actifs du régime de retraite additionnel de la fonction publique

Le projet de décret prévoit une modification du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique pour prendre en compte une modification de l'article L. 532-9 du Code monétaire et financier. Cette modification prive l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) de la possibilité de recourir à des entreprises d'investissement non agréées pour la gestion d'organismes de placement collectif (OPC), y compris pour des mandats ne comportant pas de gestion d'OPC. Le projet de décret met fin à ce défaut de coordination.

2.2.5) Projet d'arrêté fixant la liste des fonctions nationales politiquement exposées en application de l'article R. 561-18 du Code monétaire et financier

Le projet d'arrêté vise à préciser la liste de l'article R. 561-18 du Code monétaire et financier des fonctions considérées comme politiquement exposées en vue de l'application des mesures de vigilance supplémentaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement

du terrorisme (LCB-FT).

2.2.6) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 décembre 2016 précisant le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration »

Ce projet d'arrêté a pour objet de modifier la liste des Etats et territoires partenaires, la liste des Etats et territoires donnant lieu à transmission d'informations, les seuils, les montants et les plafonds prévus par le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration ».

2.2.7) Supprimé

ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE

Autres projets de texte

A) Projet d'arrêté fixant les modalités de fonctionnement du fonds chargé d'accorder des garanties aux établissements de crédit, sociétés de financement et entreprises d'assurance au titre des garanties exigées dans le cadre d'un contrat de fourniture de gaz ou d'électricité, en application de l'article 148 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Ce projet d'arrêté a pour objet de fixer les conditions d'intervention du fonds de garantie pour les contrats d'électricité et de gaz créé par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023. Ce fonds a été constitué dans le but de limiter l'effet des demandes de « cash deposits » ou d'avances des fournisseurs d'énergie qui grèvent la trésorerie des entreprises dans un contexte de tension sur les prix de l'énergie.